

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS397/11

1^{er} août 2011

(11-3921)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES VISANT CERTAINS ÉLÉMENTS DE FIXATION EN FER OU EN ACIER EN PROVENANCE DE CHINE

Rapport de l'Organe d'appel et rapport du Groupe spécial

Dispositions prises par l'Organe de règlement des différends

À sa réunion du 28 juillet 2011, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport de l'Organe d'appel intitulé "*Communautés européennes¹ – Mesures antidumping définitives visant certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine*" (WT/DS397/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS397/R et Corr.1) modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le rapport du Groupe spécial est à rapprocher de celui de l'Organe d'appel.

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.